

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du 26 septembre 2019****Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET**AVENANTS AUX
CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
PRESTATION DE
SERVICE UNIQUE –
« ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DE
JEUNES ENFANTS
0-4 ANS » AVEC LA
CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE
SEINE-SAINT-
DENIS.****PRESENTS :**

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D120-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – « ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-4 ANS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les conventions approuvées par délibération n° D59/17 du Conseil municipal du 29 mars 2017 portant sur la prestation de service dite unique (PSU) pour les structures d'accueil du jeune enfant a été mise en place par une convention n°05-084 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville,

CONSIDERANT la nécessité, par voie d'avenant, de contractualiser l'actualisation du mode de fonctionnement et les modalités du versement de la PSU ainsi que les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : mixité sociale et inclusions handicap,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement susvisées,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU les projets d'avenants ci-joints

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les avenants aux conventions d'objectifs et de financement prestation de service unique – « des établissements d'accueil du jeune enfant 0 – 4 ans suivants » (crèche collective des sentes, crèche collective des Bruyères, multi- accueil des Sentes, halte jeux Louise Michel).

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces avenants et à la convention approuvée par le Conseil municipal du 29 mars 2017.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la commune.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint- Denis, Monsieur Le trésorier municipal de la ville des Lilas et affichée en Maire.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAGD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 03 OCT 2019 (pendant une durée continue de 2 mois,



Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D120-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019